

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Floréal.

( Ere vulgaire. )

Samedi 14 Mai 1796.

*Nouvelles d'Angleterre. — Lettre du général en chef de l'armée d'Italie au directoire exécutif, sur l'occupation des places de Tortone, Coni et Ceva par les troupes républicaines, et sur l'abandon des positions de l'armée du général Beaulieu, qui a passé le Pô à Valence. — Liste des principaux conspirateurs arrêtés. — Message du directoire exécutif concernant la conspiration. — Résultat du comité général du conseil des cinq cents. — Somme mise à la disposition du directoire exécutif.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## A N G L E T T E R R E.

De Londres, le 22 avril.

La princesse héréditaire d'Orange s'est embarquée à Yarmouth ces jours derniers, avec son fils, pour passer sur le continent. Elle a reçu par-tout où elle a passé des marques d'un grand intérêt. On croit qu'elle va, par Hambourg, à la cour de Berlin.

On a publié dans les papiers deux lettres du jeune Sombreuil, qui a été fusillé en France après l'affaire de Quiberon. L'une est adressée à M. Windham, ministre de la guerre; l'autre à sir John Borslase-Warren, commandant de l'escadre anglaise. On voit par ces lettres que ce jeune officier étoit parti très-brusquement pour une expédition dont l'objet ne lui avoit pas été expliqué, avec un commandement dont il ne connoissoit pas l'étendue, & sans les moyens les plus indispensables pour en assurer l'exécution. Les chefs de l'opposition ont cherché à tirer parti de ces pièces contre le ministre; M. Sheridan a parlé à ce sujet le 18 dans la chambre des communes. Il a prétendu prouver par les lettres que l'expédition avoit été concertée & dirigée avec une négligence coupable;

qu'on avoit sacrifié volontairement le comte de Sombreuil, dont les lettres pouvoient être un titre de recherche parlementaire sur la conduite des ministres relativement à l'expédition de Quiberon. Mais cette foible tentative de l'opposition n'a eu aucun succès. On a allégué que les lettres de Sombreuil étoient d'une nature confidentielle & non officielle, & que d'ailleurs n'ayant point de commandement en chef, il n'avoit aucune responsabilité, & ne pouvoit être personnellement compromis par les négligences dont il se plaignoit.

## F R A N C E.

## A R M É E D ' I T A L I E.

*Extrait d'une lettre du général Buonaparte au directoire exécutif, du 7 floréal*

L'armée d'Italie a pris hier possession de Tortone: c'est une très-belle forteresse qui a coûté plus de 15 millions au roi de Sardaigne. Nous y avons trouvé cent pièces de canon de bronze, & des casernes pour trois mille hommes.

Je vous ai mandé, par mon aide-de-camp Murat, que nous avions occupé Coni & Ceva. Nous avons trouvé ces places dans un état de défense respectable, & richement approvisionnées.

Le lendemain de la suspension d'armes, l'armée s'est mise en mouvement. Beaulieu a évacué toutes ses positions, & a passé le Pô à Valence avec toutes ses troupes. Le général Massena est arrivé à Alexandrie assez à temps pour s'emparer des magasins que les Autrichiens ne pouvant emporter, avoient vendus à la ville.

Le roi de Sardaigne a intimé aux Napolitains l'ordre de rendre la place de Valence, & ils l'ont remise à la garnison piémontaise.

Il me seroit utile d'avoir trois ou quatre artistes connus, pour recueillir les monuments des beaux arts.



De Paris, le 21 floréal.

On a jugé hier un grand nombre d'individus accusés d'avoir assassiné à la Force les 2 & 3 septembre : ils ont tous été acquittés ; un seul a été condamné à vingt ans de fers. L'opinion générale n'est pas favorable à ce jugement. On va procéder à celui des massacreurs de l'Abbaye.

Paris continue de jouir d'une tranquillité qu'aucun incident n'a troublée un seul moment. Le gouvernement a pourvu à tout, sans déployer ces grands moyens de force qui sont plus propres à inquiéter qu'à rassurer les citoyens. On continue les recherches des coupables. Voici la liste, qu'un journaliste assure être officielle, de ceux qui étoient arrêtés hier. *Drouet*, membre du corps législatif ; *Laignelot*, ex-conventionnel ; *Mansard*, ex-adjutant général ; *Boudin* ; *Didier*, *Dartes*, *Babœuf*, *Germain*, *Clerck*, *Ricord*, *Buonarotti*, *A. Fiqué*, *Dufour*, *Pilet*, secrétaire d'Héon ; *J. Julien*. Il y a, dit le même journaliste, des ordres pour arrêter *Morelle* ; *Félix Parrein*, rue de la Tacherie ; *Coulon*, rue Amelot ; *Vacré* ; *Jorry*, rue de Bièvre ; *Vadier* ; *Rossignol*, général ; *Rossignol*, son frère ; *Gazin* ; *Amar* ; *Chrétien* ; *Lefranc* ; *Paris* ; *Epellatier Saint-Fargeau* ; *Mœugnet*, place de Grève ; *Mounier*, rue de la Vanerie ; *Fion* ; *Reys* ; *Cheudren* ; *Péché* ; *Lamy* ; *Masset*, rue Honoré.

On ajoute que *Robert Lindet* a été arrêté depuis : nous répétons ce bruit public sans y ajouter foi. Rien n'est si difficile que de s'assurer de la vérité des moindres faits.

Nous transcrivons d'après un papier public les détails suivans sur Babœuf.

« Il est âgé d'environ 34 ans, & né à Saint-Quentin, dans l'ancienne Picardie ; il est d'une taille moyenne, visage blême, allongé & tacheté de petite vérole. Il est très-bien mis ; habits très-propres, chapeau ciré, habit bleu & colet rouge (ce colet est la parure favorite des initiés). On a trouvé chez lui une liasse énorme de papiers & une quantité très-considérable d'argent monnoyé.

» Lorsqu'il a été interrogé sur le nom & le nombre de ses complices, il a répondu que celui qui l'interrogeoit le connoissoit bien mal, s'il le croyoit assez lâche pour s'avilir par le rôle de délateur.

» Interrogé si le projet des conjurés étoit de renverser le gouvernement, de mettre à mort les membres des autorités constituées, a répondu simplement *oui*.

» Interrogé s'ils devoient exécuter leur projet le 22, a répondu que quant à l'époque il n'avoit rien à dire ; mais que quant aux moyens, on ne devoit oublier aucun de ceux qu'on peut employer contre les tyrans, & qui peuvent délivrer le peuple de l'horrible misère sous laquelle il gémit. ( Il avoit, lui, son secrétaire rempli d'écus ).

» Le directoire a dressé un acte d'accusation contre Ricord, Laignelot & les principaux conjurés, Drouet seul excepté, & l'a fait parvenir au directeur du jury du tribunal criminel du département de la Seine.

» La pièce donnée sous le nom d'adresse au peuple par le comité général insurrecteur, contient 21 ou 22 articles ; voici quelques extraits de ce chef-d'œuvre d'audace & de délire.

I. Au nom du peuple insurgé, toutes les autorités,

dites constituées, le directoire, les deux conseils sont dissous, tous les individus qui les composent seront jugés par le peuple.

II. Les présidens & secrétaires des assemblées royalistes & contre-révolutionnaires de vendémiaire seront mis à mort dans les rues, s'ils ont l'audace de s'y recon-

III. Tous les boulangers, tous les marchands de comestibles sont mis en réquisition pour fournir gratuitement du pain & des alimens au peuple pendant tout le tems que durera l'insurrection.

IV. Les biens-meubles & immeubles des émigrés & des conspirateurs seront incontinent partagés entre le peuple & les défenseurs de la liberté, &c.

Par la bizarrerie la plus étrange, on trouve plus bas que les propriétés particulières seront respectées.

Dans cet étrange écrit, on trouve aussi une notification aux envoyés des puissances étrangères de rester dans leur domicile pendant tout le tems de l'insurrection.

Comme aucun avis particulier ne peut-être plus authentique par les détails contenus dans le message du directoire au conseil des cinq cents, nous allons le publier en entier. On y verra combien le plan des conspirateurs étoit vaste & atroce, & de quel danger Paris a été sauvé par la vigilance du gouvernement.

Message aux conseils des cinq cents et des anciens, du 23 floréal, an 4<sup>e</sup>.

CITOYENS LEGISLATEURS,

La malveillance qui s'empare de tous les événemens & les dénature, pour tromper les citoyens, pourroit trouver un aliment à ses manœuvres, dans la conspiration qui vient d'être découverte. Le directoire croit devoir tout prévenir, en vous faisant part des premières notions qui résultent de l'examen de cette importante affaire.

Il n'a pas été possible encore de faire l'entier dépouillement des papiers trouvés chez Babœuf, ce prédateur coupable de l'anarchie, & l'un des principaux chefs de la conjuration ; mais ce qui en a été vu jusqu'à présent, suffit pour dévoiler, dans toutes leurs horreurs, les crimes des conjurés.

Un comité de révolte étoit formé, sous le nom de comité insurrecteur de salut public : il devoit diriger les coups & l'exécution du complot.

Les révoltes devoient s'emparer des portes de Paris, de la poste, de la trésorerie, de la monnoie & de tous les magasins publics ou privés, contenant des vivres ou des munitions de guerre ; la proclamation du code anarchique de 93 devoit se faire en même-tems, & être le signal de l'égorgement des deux conseils, du directoire, de l'état-major de l'armée de l'intérieur, des autorités constituées & de tous leurs agens.

Mille autres cris de mort sont proferés dans l'acte épouvantable qui trace la marche de ce complot ; mort aux fonctionnaires publics qui eussent donné le moindre ordre ; mort à quiconque eût battu ou fait battre la générale ; mort à tous les bons citoyens qui se fussent réunis pour repousser les conjurés ; mort aux étrangers de toutes les nations.

Des proscriptions devoient être ensuite également massacrés ; les listes en étoient faites ; celle des maisons, des magasins, des boutiques qui devoient être livrés au pillage, étoit également préparée.



Mais par quels moyens parvenir à l'exécution de ce sanglant projet ? Comment porter le peuple à se déchirer ainsi lui-même, à se couvrir d'opprobre & de sang, à attirer sur lui l'exécration de toutes les nations & de tous les siècles, à tarir les sources de sa prospérité, à provoquer contre lui la famine & tous les malheurs ? C'est encore ce qu'apprennent les papiers de Babeuf ; c'est ce qu'enseigne l'acte insurrectionnel qui doit être placardé sur tous les murs, & qui déjà étoit imprimé.

Deux placards en gros caractères, tous deux aussi déjà imprimés, devoient être affichés & répandus avec profusion. L'un contenoit ces mots : *Constitution de 93, Liberté, Egalité, Bonheur commun*. L'autre portoit : *Ceux qui occupent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres*.

L'acte insurrectionnel, qui devoit être proclamé en même-tems, présentoit, sous toutes les formes, les calomnies les plus atroces contre le gouvernement. A ses déclamations perfides, il joignoit un appel à ce qu'il nommoit des patriotes persécutés & réfugiés des départemens ; c'est-à-dire, à des étrangers, venus dans Paris pour y semer le trouble & le désordre ; à des étrangers qui, chassés de chez eux par l'empire de l'opinion publique, venoient cacher, dans cette grande commune, la honte dont ils s'étoient couverts dans leurs foyers, sous le régime affreux de la terreur.

Ailleurs, l'infâme placard appeloit, à l'aide de la conjuration, les militaires destitués ; il les invitoit au meurtre, en leur présentant l'assurance de leur réintégration & de leur avancement.

Tels étoient les premiers écrits qui devoient être répandus.

Au même instant, le tocsin devoit sonner ; des noyaux, partant de chacune des sections, devoient se mettre en mouvement, précédés de guidons & de drapeaux, déjà faits, & portant pour devise : *Constitution de 93*. Ces noyaux devoient être grossis bientôt des femmes, des enfans. Une invitation devoit se répéter, alors, de marcher ainsi, *en désordre, au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des conjurés qui s'étoient divisés les sections*. Une autre invitation les engageoit à se munir de tout ce qu'ils pourroient avoir d'armes ou instrumens offensifs, & forcer tous les dépôts où l'on eût pu s'en procurer ; & bientôt la terreur, selon le plan des conjurés, devoit réunir à eux la presque totalité des citoyens.

Il falloit cependant couvrir tant de forfaits d'une apparence d'autorité ; il falloit paroître n'exécuter que la volonté du peuple. Pour cela, après avoir dissous le corps législatif & fait juger ses membres par les révoltés, on créoit une convention, dont la liste étoit déjà dressée, & où l'on voit figurer le nom de Babeuf & celui de tous les conspirateurs arrêtés comme lui ; d'une autre part, on reconstruisoit la salle des jacobins, aux frais & par les mains de ceux qui l'avoient fait détruire.

Mais l'armée, mais les camps sous Paris, que devoit-on craindre ou attendre d'eux au milieu de ces événemens ? Les conjurés n'avoient pas laissé échapper ces réflexions ; ils s'en étoient sérieusement occupés.

Ils ne pouvoient douter que nos braves militaires, livrés à eux-mêmes, à leur loyauté ; n'étant dirigés que par le bon esprit qui les anime ; jaloux de mériter la gloire dont leurs frères se couvrent en combattant au dehors les armées des rois, eussent voulu répondre aussi aux espérances de la patrie, en maintenant au-dedans la

liberté, la république, la constitution de 93 qui les établit, & que la volonté nationale a sanctionnée ; il falloit donc aussi les tromper, & tout étoit préparé pour ce nouveau crime.

Sous le prétexte de porter à nos guerriers des couronnes civiques, des femmes devoient pénétrer dans les camps ; des hommes déguisés devoient les suivre, & d'autres s'y rendre bientôt après. De l'argent, des boissons devoient être distribués ; des prostituées devoient ajouter au désordre ; & des libelles contenant toutes sortes de calomnies & d'atrocités, des libelles déjà faits, saisis chez Babeuf, reconnus par lui dans ses interrogatoires, devoient être répandus au milieu de l'ivresse & de la débauche, pour consommer la séduction. Une note, enfin, une note aussi insultante pour nos braves guerriers, qu'elle est propre à prouver la profonde noirceur des conjurés ; une note qui fait partie des papiers desquels ce récit est tiré, partage les soldats français, ces soldats couverts de gloire, en deux classes ; l'une, de lâches, qu'elle espère gagner en leur permettant le retour dans leurs foyers ; l'autre, de scélérats, qu'elle appelle *soldats de métier*, & que l'on séduira, porte-t-elle, par l'espoir du butin.

Le désordre une fois établi, on donnoit aux deux camps l'ordre de seconder les efforts des brigands, & plus rien n'arrêtoit les massacres & le pillage.

C'est ainsi, citoyens législateurs, c'est ainsi que des factieux, ennemis du peuple, puisqu'ils vouloient le plonger dans de nouveaux malheurs, en détruisant son ouvrage ; amis des rois, puisqu'ils vouloient porter la désorganisation dans nos armées triomphantes ; c'est ainsi que, sous le masque d'une popularité feinte, les conspirateurs vouloient, au nom de la liberté, assassiner la liberté ; c'est ainsi qu'ils vouloient organiser l'entière destruction de cette grande commune, celle du gouvernement républicain, & nous faire repasser à travers toutes les horreurs de l'anarchie, pour nous courber, de nouveau, sous le joug du despotisme.

Mais le génie de la France, le génie de la liberté ont vaincu. Fort de son union avec vous, le gouvernement, qui veilloit sur les conjurés, a su déjouer leurs projets ; il tient en ses mains tous les fils de leur trame odieuse ; quinze des principaux coupables sont déjà détenus ; & il peut garantir aux bons citoyens la tranquillité qu'ils doivent attendre sous le règne de la loi.

Signé, CARNOT, président.

LACARDE, secrétaire-général.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

De Montpellier, le 10 floréal, an 4<sup>e</sup>.

CIToyENS,

Je viens de lire avec étonnement dans une de vos feuilles qu'un incendie a réduit en cendres 160 maisons à Bremen, le 10 mars ; mais comme j'ai reçu depuis un mois des lettres de cette ville, datées du 12 mars, qui m'en disent pas un mot, & qu'il y a également d'autres lettres de Hambourg, beaucoup plus récentes, qui n'en parlent pas, ce rapport doit être absolument faux. Au reste, presque toutes les maisons étant de briques à Bremen, & les mesures pour éteindre des feux y étant très-bonnes, il est impossible, même avec le vent le plus furieux, que 160 maisons puissent être détruites par le feu en quatre heures, &c.

Salut & fraternité.

Signé, CHRIST. D. MITSCHKE, citoyen de Bremen.



CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Suite de la séance du 23 floréal.

Divers membres demandent la parole sur le message du directoire exécutif.

Treillard demandoit une commission de sept membres auxquels seroit renvoyé ce message & toutes les piéces sur la même affaire, que le conseil pourra recevoir par la suite.

Lemerer félicite le directoire, au nom de la république; du courage & de l'énergie avec lesquels il a déjoué une conspiration aussi affreuse que celle de Catilina. Il demande que le conseil, s'associant aussi à la gloire du gouvernement, & imitant le sénat romain, se rende l'organe de la reconnaissance de tous les bons citoyens, & déclare que le directoire a bien mérité de la patrie.

Thibault prétend que le conseil n'a pas le droit de faire une pareille déclaration.

Ne l'avons-nous pas fait plusieurs fois pour les armées? s'écrie-t-on.

Thibault demande l'ordre du jour, en assurant que la récompense du directoire est dans son cœur.

Oui, sans doute, répond Pastoret; mais le directoire doit trouver aussi une belle récompense dans les hommages des bons citoyens, dans l'approbation du corps législatif. Le moment est venu d'étouffer toutes les préventions, toutes les haines, de ne former qu'un faisceau de tous les vrais patriotes, c'est-à-dire, de tous les sincères amis de la constitution.

Encourageons le gouvernement, rallions-nous à lui, lorsqu'il se montre si digne de la confiance nationale. Je demande que vous déclariez, au moins, que le directoire a honorablement rempli son devoir.

Treillard & Bailleul croient qu'il faut attendre les piéces annoncées par le directoire. Camus pense que le corps législatif ne peut pas plus approuver les opérations exécutives du directoire, que celui-ci ne pourroit approuver celles du corps législatif.

Le conseil passe à l'ordre du jour, & se forme en comité-général secret, pour entendre le message relatif à l'arrestation & aux scellés de Drouet.

Quelque tems après la séance est rendue publique; un secrétaire donne lecture du message, qui a été l'objet des délibérations du conseil.

Il porte que, quoique l'article 145 de la constitution constitue le directoire exécutif officier extraordinaire de police en matière de conspiration; & les articles 112 & 113 paroissent établir clairement que ce n'est que hors le cas de flagrant délit que les membres du corps législatif ne peuvent être amenés pardevant les officiers de police, & par conséquent interrogés par eux: cependant le directoire exécutif est tellement pénétré des égards dus aux représentans du peuple, qu'il n'a cru devoir faire procéder à la levée des scellés & à l'interrogatoire préalable du citoyen Drouet, sans une décision du corps législatif.

Un membre observe que l'article 112 de l'acte constitutionnel autorise l'arrestation des membres du corps législatif trouvés en flagrant délit; que l'article 113 autorise en ce cas les officiers de police à décerner des mandats d'amener, & leur donne même le droit de mettre en arrestation; que l'article 145 autorise aussi le directoire exécutif à décerner des mandats d'amener & des mandats d'arrêt, & à interroger les prévenus de conspiration contre la sûreté de l'état: il ajoute qu'une conséquence nécessaire de ces dispositions est que le directoire est autorisé à remplir tout ce qui est préalable à l'interrogatoire, & par conséquent à faire lever les scellés, sauf d'après l'interrogatoire à renvoyer le tout au corps législatif. Il propose de passer à l'ordre du jour ainsi motivé. — Le conseil adopte cette proposition, & arrête qu'il sera fait un message.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 floréal.

Le conseil approuve une résolution qui autorise les juges-de-peace des départemens où il s'est manifesté des troubles, à changer le lieu de leur résidence.

Il en approuve une autre qui autorise les juges de paix à recevoir les déclarations de clôture de dépôt des inventaires qui auroient été faites dans leur arrondissement.

Organe d'une commission, Crénier propose l'adoption d'une résolution qui porte rétablissement de 24 officiers de paix dans la commune de Paris. — Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Malleville, au nom d'une autre commission, le conseil approuve une résolution qui annule un arrêté du représentant Bailly, relatif à une vente de biens nationaux.

Le conseil, sur le rapport de Girardot Fombelle, approuve une autre résolution qui porte que la loi du 5 floréal, an 3, n'est applicable qu'aux chouans & à leurs complices qui n'ont pas violé les conditions de la pacification.

On lit un message du directoire exécutif, qui contient sur la conspiration, les mêmes faits que celui adressé au conseil des cinq cents & dont nous avons rendu compte.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 floréal.

Le conseil a pris une résolution qui met à la disposition du directoire exécutif, une somme de 100 millions valeur fixe. Le ministre de l'intérieur devra rendre compte de l'emploi.

Le reste de la séance a été consacré à la discussion du projet de résolution sur le code hypothécaire. La suite en est ajournée.

N. B. Vers les deux heures, les Tuileries ont été fermées; la consigne a été donnée de ne laisser entrer que les représentans du peuple; ce qui suppose que tout n'est pas encore tranquille.

Les commissions des inspecteurs ont changé aussi les cartes des secrétaires, commis & autres employés.